



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Braye
et de l'Anille**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20260624-20260608-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2026

Délibération N°20260608

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Marolles-lès-Saint-Calais, en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Etaient Présents :

Date de convocation
16 juin 2026

Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, CHAUMEAU Pascale, DAVID Isabelle, DUBOIS Virginie, DUPONT Isabelle, JUMERT Annie, LANDEMAINE Alexandrine, LELONG Françoise, LEPENNETIER Aude, MERCIER Nadine, STERBA Éléonora, VALLOIS-PERNAS Martine,

Date d'affichage
16 juin 2026

MM. BERNARDET Denis, BRANJONNEAU Thierry, CARON Michel, CHÉRON Michel, FONTAINE Eric, GAULTIER Philippe, GAUTHIER Renaud, GILLET Danick, GRÉMILLON Patrick, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, NASLÉ Jérôme, NICOLAÏ Christophe, PIERRE Frantz, POTAGE Jean-Paul, RALUY Hugues, **membres titulaires**, MM. ISAMBERT Stéphane, HUGUET Jean-Pierre **membres suppléants**.

Nombre de conseillers
En exercice 42
Présents 33
Votants 39

Étaient excusés :

Mme DAVEAU GAULARD Justine donne pouvoir à M. PIERRE Frantz
Mme DOLEUX Evelyne donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick
M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à M. LEDIEU Christophe
M. CORBIN Olivier donne pouvoir à M. CARON Michel
M. GERNOT Philippe donne pouvoir à Mme BRIGANT Nicole
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. FONTAINE Eric
M. PARIS Hubert remplacé par son suppléant M. ISAMBERT Stéphane
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme DESILES Mélanie
Mme NADREAU Olivia
M. GASCHET Alain

Monsieur CARON Michel est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

PACTE DE GOUVERNANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant le débat du conseil communautaire du 24 juin 2026.

La Présidente rappelle la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite "Engagement et Proximité", introduit, en son article 1, la possibilité d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre après chaque renouvellement général des Conseils municipaux.

Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, la présidente de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Il s'agit d'une obligation de débattre et de délibérer sur l'élaboration ou non d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'établissement public. Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté selon un calendrier strict.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des Conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le contenu du pacte de gouvernance intercommunal prévu par la loi engagement et proximité :

La loi dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte. Selon les dispositions prévues par la loi, le pacte peut prévoir les points suivants :

- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale peut proposer de se réunir pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions aux communes membres
- La création de commissions spécialisées associant les maires ;
- Les modalités de fonctionnement des commissions ;
- Les conditions de délégation à une commune membre de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Débat

Mme LELONG : Souhaitez-vous l'élaboration d'un pacte de gouvernance, j'ouvre le débat ?

M. NICOLAY : Les 7 points cités sont déjà effectués par la CCVBA. Est-ce que le Pacte de gouvernance sera utile ?

M. GAUTHIER : Nous effectuons déjà les démarches dans l'organisation actuelle.

Mme DAVID : Nous devons formaliser notre organisation dans un document afin de respecter les consignes émises par la Chambre Régionale des Comptes.

M. GAUTHIER : Pour moi, ce document ne sert à rien, c'est un travail supplémentaire pour les agents CCVBA et pour mon secrétaire de mairie qui devra transmettre l'avis du conseil municipal sur le projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE, 12 ABSTENTIONS :

- **DÉCIDE** d'élaborer un pacte de gouvernance,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 24 juin 2026

Le secrétaire de séance,

Michel CARON


La Présidente,

Françoise LELONG
COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'AY
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS
